



Décision n° 0 0 0 2 0 /D/CCAA/DNA/SDNA/SLPA du 13 JAN 2009

Proclamant les résultats définitifs de l'examen du Certificat de Sécurité et Sauvetage pour la session 2008/01

LE DIRECTEUR GENERAL,

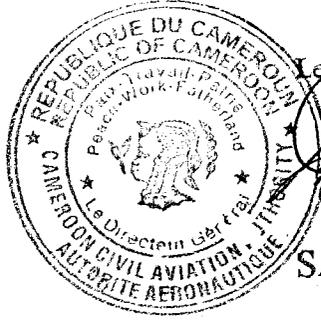
- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à CHICAGO le 07 décembre 1944 ; et ratifiée par le CAMEROUN le 15 janvier 1960 ;
- Vu** la Loi n°98/023 du 24 décembre 1998 portant Régime de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n°99/198 du 16 septembre 1999 portant Organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu** le Décret n°2002/115 du 25 Avril 2002 portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu** le Décret n°2003/2028/PM du 04 septembre 2003 portant Réglementation des titres, documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique ;
- Vu** l'Arrêté n°00728/MINT du 07 juin 2005 portant délivrance du Certificat de Sécurité et Sauvetage ;
- Vu** le procès-verbal de délibération du jury du 26 décembre 2008 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Sont déclarés définitivement admis à l'examen du Certificat de Sécurité et Sauvetage pour la session 2008/01 les candidats dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique :

- ALI MAHAMAT AHMAT KOSSO;
- AMINE YACCOUB ;
- WANDE PATRICIA ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



Le Directeur Général,

SAMA JUMA Ignatius
SAMA JUMA Ignatius

Ampliation :

- DGA
- Intéressé(s)
- Sabena Flight Academy – Africa
- Chrono